



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 12 décembre 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

Procurations : 8

Absents : 1

Votants : 29

Date de convocation : 06/12/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
13/12/2024**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

**Excusés avec
procurations :**

Xavier BERLUTEAU à Didier ZERBIB, Fabio VITULLI à Philippe STREMLER, Orlane LABAT à Dominique ALM, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Nathalie CARLES-SALMON à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Marie-Ange KOFFEL, Jean-Paul ROBERT à Vicky VALLIER.

Absents : Gilles DURET

Secrétaire : Marie-Ange KOFFEL

<p>N° DEL/2024-5-01</p> <p>OBJET :</p> <p>Dérogation au travail du dimanche : ouverture des commerces de détail le dimanche pour 2025</p>	<p>Vu le Code du Travail, et en particulier son article L3132-26 qui dispose que « <i>Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membres. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable...</i> », ainsi que ses articles L 3132-13 et R3132-8 qui prévoient que les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail peuvent ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13H.</p> <p>Considérant qu'à Seysses les commerces concernés ne demandent pas systématiquement à bénéficier de ces ouvertures exceptionnelles, mais que si tel était le cas il est nécessaire que cette délibération ait été anticipée pour lui permettre de prendre l'arrêté correspondant.</p> <p>Considérant qu'en Haute-Garonne les représentants de collectivités, d'organisations syndicales de salariés, et des chefs d'entreprises, signent chaque année un protocole d'accord sous l'égide du Conseil Départemental du Commerce (CDC), sur un certain nombre de dimanches que les Maires sont invités à respecter.</p>
--	--

N° DEL/2024-5-01

Vu l'accord du 26 juin 2024 entre le Conseil Départemental du Commerce et différents partenaires arrêtant les dates d'ouverture des dimanches suivants pour 2025 :

- 7 dimanches pour les secteurs du commerce de détail, hors secteurs de l'ameublement et de l'automobile :
 - o Premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
 - o Premier dimanche suivant le début des soldes d'été
 - o 30 novembre, 07, 14, 21 et 28 décembre 2025
- 7 dimanches pour le secteur de l'ameublement.
 - o Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver.
 - o Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été.
 - o Les 23 et 30 novembre, 07, 14 et 21 décembre 2025
- Concernant le secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile s'engagent dans le cadre de notre accord annuel CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la profession, à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches dont les dates sont définies pour 2025 au niveau national par les constructeurs automobiles à l'occasion des « Journées Portes Ouvertes ».

Vu la délibération n°2024-162 du Muretain Agglo du 24 septembre 2024 qui émet un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche dans la limite des dimanches fixés dans l'accord du Conseil Départemental du Commerce indiqués ci-dessus, qui est un avis conforme que le Maire doit obligatoirement suivre s'il souhaite appliquer cette dérogation au-delà de 5 dimanches dans l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'émettre un avis favorable sur la possibilité d'ouverture des commerces de détail le dimanche en 2025 dans la limite des dimanches fixés dans l'accord du Conseil Départemental du Commerce tels que décrits ci-dessus et validés par le Muretain Agglo.
- De prendre acte que la décision d'ouverture de ces dimanches sera prise par le Maire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



La secrétaire de séance

Mairie - Ange Koffel